



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2026-12 NETTOYAGE DE LA VITRERIE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Mois d'établissement des prix (m0) : Juin 2026

SANTÉ ET ALIMENTATION AU CŒUR DE LA VIE

Site de la Chantrerie • 101 Route de Gachet
S CS 40706 • 44307 NANTES CEDEX 3
C Tél. 02 40 68 77 77
Ti (Direction Générale)
(Direction Générale)

www.oniris-nantes.fr

Etablissement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Etablissement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Site de la Géraudière • Rue de la Géraudière
CS 82225 • 44322 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 51 78 54 54

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 : FORME DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET DU MARCHÉ – DURÉE	3
ARTICLE 5 : PRIX DU MARCHÉ.....	3
5-1 : MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES PRIX	3
5-2 : RÉVISION DES PRIX.....	4
5-3 : CLAUSE DE SAUVEGARDE	4
ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 7 : VÉRIFICATION DE LA PRESTATION	4
ARTICLE 8 : FACTURATION - MODALITÉS DE PAIEMENT	4
8-1 : FACTURATION	4
8.2 : RÈGLEMENT	5
ARTICLE 9 : PÉNALITÉS	5
ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE	5
ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	5
ARTICLE 12 : RÉSILIATION	6
ARTICLE 13 : DÉCLARATIONS ET ATTESTATIONS	6
ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LITIGES	7
ARTICLE 15 : DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX	7

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations de services de nettoyage de la vitrerie des bâtiments d'ONIRIS, sur les deux sites :

- Site de la Chantrerie : Route de Gachet, 44300 NANTES
- Site de la Géraudière : rue de la Géraudière, 44322 NANTES Cedex 3

Le détail des prestations demandées figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 2 : Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Il comprend :

- Des prestations récurrentes qui sont traitées à prix forfaitaire annuel (annexe 1 à l'AE).
- Des prestations ponctuelles traitées à prix forfaitaire et qui seront exécutées par l'émission de bons de commande à la survenance du besoin (annexe 2 à l'AE).

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières ;
- Le présent cahier des clauses administratives et particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) issu de l'arrêté du 30 mars 2021, modifié par arrêté du 30 septembre 2021.

Toute clause, portée dans les documents, tarifs du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Article 4 : Date de prise d'effet du marché – durée

Il est conclu pour une durée d'**UN an** ferme à compter du **1^{er} juillet 2026** ou de sa notification si ultérieure. Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, cet accord-cadre fera l'objet d'une tacite reconduction d'année en année pour une **durée de marché maximum de 4 années**. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de son intention de ne pas reconduire le marché 2 mois avant la fin de chaque période.

Article 5 : Prix du marché

5-1 : Modalité de détermination des prix

Prestations forfaitaires

Les prix sont établis selon les conditions économiques en vigueur au mois de la date de remise des offres. Les prestations, objet du présent accord cadre sont effectuées au prix forfaitaire annuel HT, établi sur la base du CCTP, et tel qu'il figure dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Prestations ponctuelles (sur bon de commande)

Ces prestations sont effectuées au prix forfaitaire HT, établi sur la base du CCTP, et tel qu'il figure dans l'annexe financière 2 à l'acte d'engagement.

5-2 : Révision des prix

Les prix sont révisables une fois par an à la date anniversaire du contrat selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times I/I_{n-1}$$

Dans laquelle :

P = nouveau prix ajusté

P₀ = prix annuel hors taxes du contrat figurant dans l'acte d'engagement

I = valeur de l'indice au moment de la révision (dernière valeur connue)

I_{n-1} = le dernier indice définitif publié à la date limite de remise des offres s'agissant de la première révision, ou l'indice définitif utilisé pour la précédente révision

Indice utilisé : Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.21 – Nettoyage courant, marché public Prix de marché – Base 2021 – Données trimestrielles brutes – Identifiant 010766785

5-3 : Clause de sauvegarde

Si l'augmentation des prix forfaitaires résultant de la révision est supérieure à 3%, ONIRIS se réserve la possibilité de résilier le marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité. Cette résiliation interviendra avec un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception ou via PLACE.

Article 6 : Modalités d'exécution du marché

Le titulaire assure ses prestations dans la période d'intervention ainsi définie : **du 1er juin au 31 août pour chaque année du marché** de chaque année du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30 (site de la Chantrerie) et de 8h00 à 17h00 (site de la Géraudière), hors jours fériés.

Le technicien de la société titulaire du marché planifiera l'intervention avec la responsable du service Logistique d'Oniris (laurence.guilbaud@oniris-nantes.fr – 02 40 68 78 71) de l'établissement au moins 1 mois avant l'intervention. Il se présentera à son arrivée et à son départ le jour de l'intervention.

Le titulaire veille à la connaissance et au respect du règlement intérieur et des règles et consignes de sécurité en usage dans l'établissement.

Il doit assurer la formation de son personnel dans les domaines concernés par le marché, et doit relayer les consignes qui sont données par ONIRIS.

Article 7 : vérification de la prestation

Les opérations de vérification sont effectuées par les correspondants sur chaque site. Elles portent sur :

- la qualité des interventions
- le respect du planning

Les prestations peuvent être refusées pour les raisons suivantes :

- non-respect des règles de l'art, des usages professionnels ou bien des prescriptions du cahier des charges
- non-respect des consignes particulières éventuellement indiquées par l'administration.

Le titulaire doit être en mesure de donner à l'administration toute information relative à l'état d'avancement des interventions objet du présent marché.

L'administration se réserve le droit en cas de qualité insuffisante, de non-respect du planning d'appliquer les réfections prévues à l'article 9 ci-dessous.

Article 8 : Facturation - Modalités de paiement

8-1 : Facturation

La transmission des factures par voie électronique est obligatoire en application des dispositions des articles L2192-1 et suivants du Code de la Commande Publique relative au développement de la facturation électronique.

La facture dématérialisée est déposée sur la plateforme **Chorus-Pro** à l'adresse suivante : **<https://chorus-pro.gouv.fr>**
En accédant à ce portail, il sera demandé le numéro SIRET d'ONIRIS **13000853500010** ainsi que le numéro du marché **2026-12** ou le numéro de la commande.

Pour plus d'information, il convient de consulter le site Communauté Chorus Pro dédié à la préparation à la facturation électronique (<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>).

Le numéro de code service CHORUS d'ONIRIS est **1300085350**

La facturation sera effectuée de la manière suivante :

- Une facture globale avec indication du montant par site pour la prestation de nettoyage annuel de la vitrerie
- Une facture à chaque bon de commande pour les prestations de nettoyage de vitrerie ponctuelles.

Les factures devront comporter au minimum les mentions suivantes :

- les noms et adresse du titulaire,
- la référence 2026-12 et l'objet de l'accord cadre,
- le montant total H.T.,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant T.T.C.

8.2 : Règlement

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai maximum de paiement sera de **30 jours** à compter de la date de réception de la facture.

Au cas où le délai maximum de paiement ne serait pas respecté et conformément aux articles L.2192-13 et R.2192-32 du Code de la Commande Publique, des intérêts moratoires seraient versés au titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage selon l'article R.2192-31 du Code de la Commande Publique.

De plus, au versement des intérêts moratoires, s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros conformément à l'article D.2192-35.

Article 9 : Pénalités

Les dispositions de l'article 14 du CCAG/FCS s'appliquent en cas de non-respect du planning, d'une qualité insuffisante des prestations, de travail non effectué.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS (arrêté du 30 mars 2021), le titulaire du marché ne pourra pas être exonéré des pénalités, quel que soit leur montant.

Nature du manquement

- Non-respect du planning : 30 € HT par jour
- Qualité insuffisante (traces sur les vitres, tablettes, joints...) : 20 € HT par constatation
- Travail non effectué : 20 € HT par manquement

Article 10 : Responsabilité et assurance

Le titulaire est responsable de ses personnels en toute circonstance et doit justifier qu'il est titulaire d'assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de ONIRIS en cas d'accident ou de dommages survenant à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Article 11 : Responsabilité Sociétale et Développement durable

Le présent accord-cadre comporte des éléments à caractère social et environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Les conditions d'exécution fixées au présent article s'inscrivent notamment dans les principes et questions centrales de la norme ISO 26 000 et sa transposition au domaine des achats (normes NF X 50-135 -1 et 2).

Le respect des clauses ci-après s'impose à l'ensemble des opérateurs économiques de l'accord-cadre : le titulaire, et le cas échéant ses partenaires. Le titulaire avise ces entités que les obligations du présent article leur sont applicables mais reste responsable du respect de celles-ci vis-à-vis de la personne publique.

Environnement

Le titulaire et l'ensemble des opérateurs économiques liés par le présent accord-cadre doivent se conformer aux exigences ci-dessous :

Le titulaire doit veiller à optimiser les modes de déplacement retenus afin de limiter l'impact carbone de ces derniers. Il doit s'efforcer de limiter les déplacements au minimum nécessaire.

Disposer d'un système de traçabilité des produits, en particulier la localisation des sites de production des marchandises et le cas échéant des composants qui les constituent et en rendre disponibles les résultats à toute demande du pouvoir adjudicateur.

Droit de l'Homme

Le titulaire et l'ensemble des opérateurs économiques liés par le présent accord-cadre doivent se conformer aux exigences ci-dessous :

- Respecter les 8 conventions fondamentales de l'OIT et les réglementations nationales des pays d'implantation ou de provenance des marchandises;
- Disposer d'un système de management tenant compte du respect des droits sociaux fondamentaux au sens du référentiel des Nations Unies;
- Respecter les règles de protection des salariés (EPC, EPI, etc.) applicables à leurs activités respectives.
- Relations et conditions de travail

Le titulaire et l'ensemble des opérateurs économiques liés par le présent accord-cadre doivent se conformer aux exigences ci-dessous :

- Avoir une politique de ressources humaines structurée dans le respect des réglementations nationales et des normes internationales de droit du travail;
- Respecter la réglementation et les normes internationales de comportement en matière de dialogue social (CHSCT, DP, syndicats, négociations annuelles, etc.);
- Avoir une politique santé-sécurité structurée dans le respect des réglementations nationales et des normes internationales de droit du travail;
- Tenir si nécessaire un bilan sur les risques santé-sécurité des salariés et sous-traitants;
- Appliquer les lois sur le droit à la formation;
- Respecter les législations et normes en matière de lutte contre le travail dissimulé;
- Appliquer tout dispositif santé-sécurité sectoriel dont les réglementations nationales ou les normes internationales font état; Le cas échéant, respecter les conventions collectives sectorielles.

Par ailleurs, le titulaire est tenu de déclarer au représentant du pouvoir adjudicateur toute condamnation par une autorité juridique (prud'hommes, tribunal administratif) au regard de toute problématique de ressources humaines (licenciements abusifs, travail dissimulé, etc.).

Article 12 : Résiliation

En cas de manquement par le titulaire à ses obligations au titre du marché, après mise en demeure du titulaire assortie d'un délai, si les défauts constatés n'étaient pas corrigés, la personne publique pourra procéder à la résiliation du marché dans les conditions fixées au CCAG/FCS et sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu du marché.

La résiliation se fera par l'envoi d'un courrier électronique via PLACE ou l'envoi en lettre recommandée accusé de réception.

La résiliation sera effective 2 mois à compter de la date de réception par le titulaire.

Article 13 : Déclarations et Attestations

Le titulaire déclare et s'engage sur l'honneur :

- à présenter les capacités nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre (professionnelles, techniques et financières, assurances),
- à ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande Publique
- à respecter les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- à respecter les dispositions des articles L5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

Les capacités attestées sur l'honneur et les attestations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par la personne publique avant notification de l'accord-cadre au titulaire.

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du accord-cadre et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail ainsi que les pièces complémentaires (assurances, qualifications, ...) requises.

Plateforme e-Attestations.com

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessous, ONIRIS met à la disposition des titulaires des marchés publics, gratuitement, une plateforme en ligne :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

Celle-ci permet de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé.

L'utilisation de cette plateforme est impérative

Les entreprises attributaires de marchés doivent déposer – gratuitement – sur la plateforme, les documents suivants :

- *Tous les 6 mois* :

- Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de services, objet du contrat. Cette liste devra être mise à jour sur le site e-Attestations tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

Article 14 : Règlement des différends et litiges

En cas de litige, les deux parties tenteront de trouver une solution amiable à leur litige. A défaut, le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent. :

Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44322 NANTES Cedex 3 – France

greffe.ta-nantes@juradm.fr

<http://www.ta-nantes.juradl.fr>

Tél. : 02 40 99 46 00

Article 15 : Dérogations aux documents généraux

L'article 9 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS